

SCI 6 COURS DU BAS CHATEAU
SCI au capital de 25.200,00 euros
Siège Social : 10 Grande Rue
54160 PIERREVILLE
RCS NANCY 447 506 536

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

L'an DEUX-MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT NOVEMBRE
A 9h

Les associés de la société 6 COURS DU BAS CHATEAU se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents:

- Madame Simone MENGIN veuve HUGUET,
* titulaire de 10 parts en usufruit numérotées de 2501 à 2510,
- Monsieur Sébastien HUGUET,
* titulaire de 10 parts en nue-propiété numérotées de 2501 à 2510,
* et 2510 parts en pleine propriété numérotée de 1 à 2500 et de 2511 à 2520.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Madame Simone HUGUET, gérante.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Décès de Monsieur Michel HUGUET
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte de notoriété reçu par Maître WEISDORF-DUVAL le 13 février 2023, constatant le décès de Monsieur Michel HUGUET, survenu le 24 décembre 2022 à NANCY, et de l'acte de donation par Monsieur Michel HUGUET au profit de Monsieur Sébastien HUGUET, son fils, suivant reçu par Maître Etienne FROMENT le 2 août 2006, de :

HS HS

- la nue-propiété de 2500 parts sociales de dix euros chacune portant les numéros 1 à 2500, qu'il possède dans la société dénommée "6 COURS DU BAS CHATEAU", ci-dessus visée.

Aux termes de cet acte, Monsieur HUGUET s'est réservé l'usufruit des parts qu'il a donné à son fils, sans prévoir toutefois de réversion d'usufruit au profit de son conjoint en cas de décès, de sorte que Monsieur Sébastien HUGUET ait la jouissance des parts données à partir de son décès.

Ainsi, suite au décès de Monsieur Michel HUGUET, l'usufruit des parts données à Monsieur Sébastien HUGUET s'est éteint.

Par suite, les parts sociales se répartissent de la manière suivante:

- Madame Simone MENGIN veuve HUGUET,
* titulaire de 10 parts en usufruit numérotées de 2501 à 2510,
- Monsieur Sébastien HUGUET,
* titulaire de 10 parts en nue-propiété numérotées de 2501 à 2510,
* et 2510 parts en pleine propriété numérotée de 1 à 2500 et de 2511 à 2520.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit:

"Le capital social s'élève à VINGT CINQ MILLE DEUX CENT Euros (25 200,00 Eur), il est divisé en 2 520 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2520.

Les parts sont attribuées de la façon suivante :

- M. Michel HUGUET, deux mille cinq cent (2 500) parts, numérotées de 1 à 2 500
- Madame HUGUET, dix (10) parts. numérotées de 2 501 à 2510
- M Sébastien HUGUET, dix (10) parts, numérotées de 2511 à 2520

Par suite de la donation reçue par Maître Etienne FROMENT le 2 août 2006, et du décès de Monsieur Michel HUGUET, survenu à NANCY (54000), le 24 décembre 2022, les parts sociales sont réparties de la manière suivante :

- Madame Simone MENGIN veuve HUGUET : 10 parts en usufruit numérotées de 2501 à 2510,
- Monsieur Sébastien HUGUET : 10 parts en nue-propiété numérotées de 2501 à 2510, et 2510 parts en pleine propriété numérotée de 1 à 2500 et de 2511 à 2520."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HS 45

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présents.

Madame Simone MENGIN
Gérante

Se Huguet

Monsieur Sébastien HUGUET
Associé

HS HS

